

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1839**

16 (16.7.1839)

de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés:  
 Pour Bade, de M<sup>r</sup> de Frettner.  
 " la Bavière, " " de Nau.  
 " la France, " " Engelhardt.  
 " la Hesse, " " Verdier.  
 " Nassau, " " de Zvierlein.  
 " les Paysbas, " " Ruhr.  
 " la Prusse, " " Westphal, Président.  
 Mayence le 16 Juillet 1839.

Question du partage des  
 anciens revenus de l'octroi  
 du Rhin.

§ I.

Reproduction faite du protocole N<sup>o</sup> XIX de la  
 dernière Session de Juillet, le Commissaire de  
 Bavière, qui s'y étoit réservé sa déclaration, fait insérer au  
 protocole ce qui suit:

" Après que les Commissaires de Bade et de Hesse  
 " ont déjà emis leurs votes dans la Session de Juillet  
 " de l'année dernière: Protocole N<sup>o</sup> XIX; et comme  
 " d'après ces votes le recours à une décision arbitrale  
 " ou austrégale paroit presque inévitable, le Commissaire  
 " de Bavière adhère à la proposition faite de la part  
 " des Gouvernemens de Bade et de Hesse dans le  
 " Protocole précité."

Nassau: " Dans la situation actuelle de l'affaire et à fin  
 " d'éviter des complications, qui, vu les déclarations  
 " faites au protocole N<sup>o</sup> XXI de la Session de Juillet  
 " 1836 pourroient surgir de la continuation de cette  
 " discussion, le soussigné pense, qu'il seroit le plus  
 " condonable

PROTOCOLE

condenable de laisser reposer pour le moment cette  
question. Cependant comme il se trouve sans in-  
struction sur l'objet, il doit ajouter expressément  
qu'en énonçant ainsi sa manière de voir personnelle,  
il n'entend préjudicier en aucune manière aux droits  
de son Gouvernement dans cette question de partage.

Prusse: donne au protocole la déclaration ci annexée,

Bade: Les Commissaires se tiennent le protocole ouvert,

Bavière: en réservant tous les droits de leurs Gouvernements.

France:

Hesse:

Pays-Bas: En se référant à son insertion au protocole N<sup>o</sup> 1  
de la Session de Juillet 1836, le Commissaire des Pays  
Bas se réserve aussi le présent protocole ouvert pour  
le cas, que son Gouvernement auroit des observations  
à faire sur son contenu.

:/ Sig.:/ de Kettner.

de Nau.

Engelhardt.

Verdier.

de Zwiernlein.

Ruhr.

Westphal, Président

Pour expédition conforme

Le Président de la Commission Centrale.

W. Müller  
JH